

LA MULATIÈRE – OULLINS – PIERRE-BÉNITE

**AMÉNAGEMENT DE LA VOIE LYONNAISE N°3
entre le carrefour Stéphane Dechant / Quai de la Libération et le
chemin du Barrage**

DOSSIER DE CONCERTATION MIS À DISPOSITION DU PUBLIC

**CONCERTATION PRÉALABLE
AU TITRE DE L'ARTICLE L 103-2 DU CODE DE L'URBANISME**



**les Voies
Lyonnaises**

GRANDLYON
la métropole

LA MULATIÈRE – OULLINS – PIERRE-BÉNITE

AMÉNAGEMENT DE LA VOIE LYONNAISE N°3 entre le carrefour
Stéphane Dechant / Quai de la Libération et le chemin du Barrage

DOSSIER DE CONCERTATION MIS À DISPOSITION DU PUBLIC

CONCERTATION PRÉALABLE
AU TITRE DE L'ARTICLE L 103-2 DU CODE DE L'URBANISME

Sommaire

Dossier de concertation comprenant :

▶ Arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable	4
▶ Notice explicative fixant les objectifs du projet	
Préambule	7
Le réseau des voies Lyonnaises	9
La Ligne 3 : présentation générale	11
Principes d'aménagements par tronçons	13
Le calendrier prévisionnel	28
▶ Cahier destiné à recueillir les observations du public	

LA MULATIÈRE – OULLINS – PIERRE-BÉNITE

AMÉNAGEMENT DE LA VOIE LYONNAISE N°3 entre le carrefour
Stéphane Dechant / Quai de la Libération et le chemin du Barrage

DOSSIER DE CONCERTATION MIS À DISPOSITION DU PUBLIC

CONCERTATION PRÉALABLE
AU TITRE DE L'ARTICLE L 103-2 DU CODE DE L'URBANISME

**Arrêté approuvant l'ouverture et les modalités
de la concertation préalable**



Perspective de la ligne 3 sud – Boulevard de l'Europe

Arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-08-22-R-0675

Commune(s) : La Mulatière - Oullins - Pierre-Bénite

Objet : Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 3 entre le carrefour rue Stéphane Dechant/quai de la Libération et le giratoire du chemin du Barrage - Ouverture et modalités de la concertation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

n° provisoire 6674

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3611-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, le 3° de l'article L 103-2 et le 2° de l'article R 103-1 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 donnant délégation de signature à monsieur Fabien Bagnon, Vice-Président ;

Considérant que la Métropole a en charge la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la ligne n° 3 des Voies Lyonnaises du carrefour rue Stéphane Dechant/quai de la Libération (La Mulatière) au giratoire du chemin du Barrage (Pierre-Bénite) ;

Considérant que cette concertation est obligatoire, et conformément au 2° de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme, il appartient au Président de la Métropole de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

arrête

Article 1^{er} - Objectifs de la concertation et du projet

Les objectifs de cette concertation sont de :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (Voies Lyonnaises),
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleurs urbains),
- maintenir la qualité de desserte par les transports en communs.

Article 2 - Périmètre du projet

Le périmètre du projet est le suivant, matérialisé sur le plan en annexe :

- le quai de la Libération jusqu'au carrefour de La Mulatière (carrefour exclu) et le quai Pierre Sémard sur le territoire de La Mulatière,
- la berge nord de l'Yzeron, l'avenue Edmond Locard, l'avenue des Saules, la rue Dubois Crancé et l'avenue Jean Jaurès sur le territoire d'Oullins,
- le boulevard de l'Europe et le chemin du Barrage jusqu'au giratoire au nord de la station d'épuration, sur le territoire de Pierre-Bénite.

Article 3 - Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de la Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,
- à la Mairie de La Mulatière, 1 place Jean Moulin, le lundi de 8h45 à 12h30 et du mardi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la Mairie d'Oullins, place Roger Salengro, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h à 12h00,
- à la Mairie de Pierre-Bénite, place Jean Jaurès, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, le mardi de 8h30 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public".

Le dossier de concertation préalable comprend :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent être déposées sur la boîte mail concertation.voieslyonnaises3sud@grandlyon.com.

Article 4 - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte pour une durée d'environ 4 semaines, à compter de fin septembre 2022.

Article 5 - Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté, le plan de périmètre et un avis administratif seront publiés par tous procédés en usage à la Métropole et dans les Mairies de La Mulatière, Oullins et Pierre-Bénite.

Un avis indiquant la date d'ouverture et de clôture de la concertation sera inséré dans un journal local.

À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération de la Métropole.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

Arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable

Article 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- mesdames les Maires de La Mulatière et d'Oullins,
- monsieur le Maire de Pierre-Bénite.

Article 8 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 22 août 2022

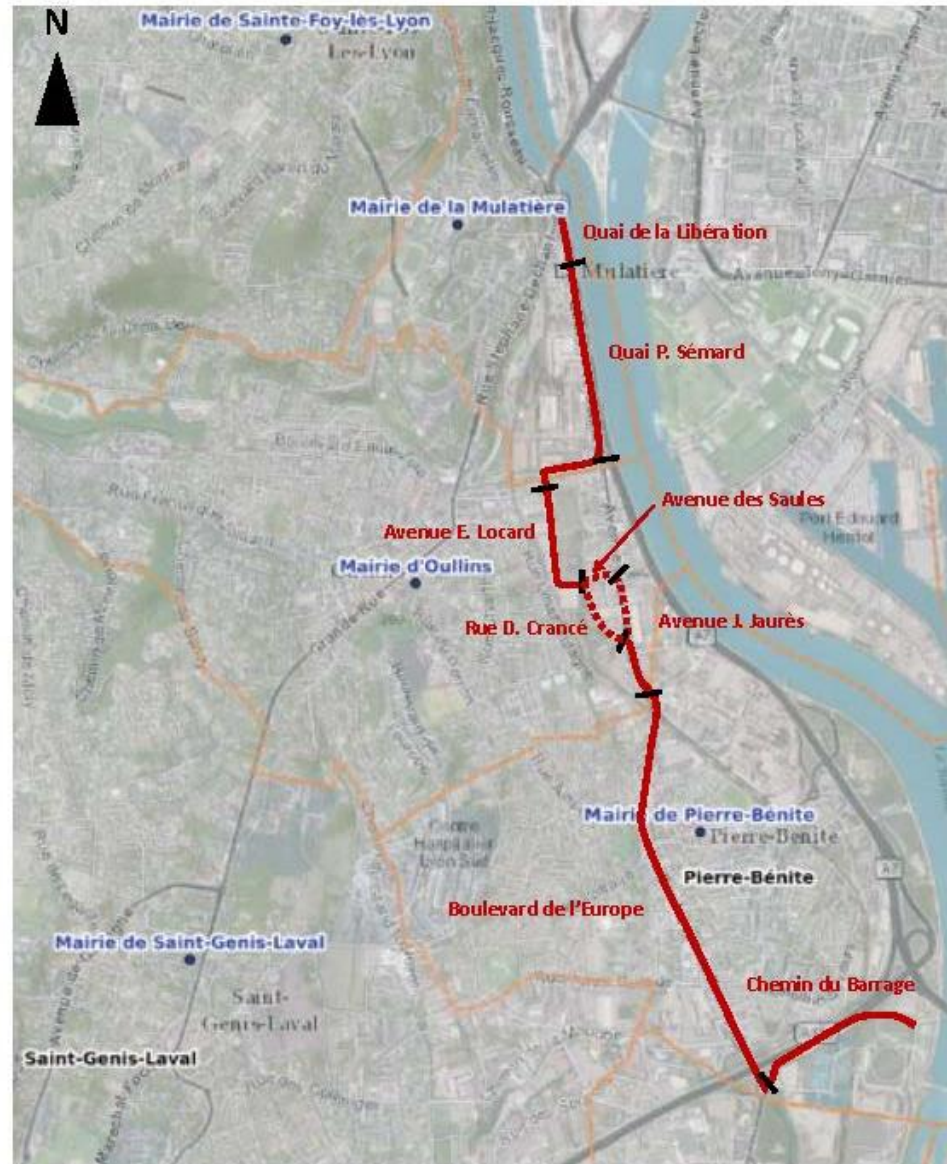
Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Fabien Bagnon

Publié le : 22 août 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220822-289837-AR-1-1 Date de télétransmission : 22 août 2022 Date de réception préfecture : 22 août 2022



Plan de périmètre

LA MULATIÈRE – OULLINS – PIERRE-BÉNITE

AMÉNAGEMENT DE LA VOIE LYONNAISE N°3 entre le carrefour
Stéphane Dechant / Quai de la Libération et le chemin du Barrage

DOSSIER DE CONCERTATION MIS À DISPOSITION DU PUBLIC

CONCERTATION PRÉALABLE
AU TITRE DE L'ARTICLE L 103-2 DU CODE DE L'URBANISME

Notice explicative fixant les objectifs du projet



Perspective de la ligne 3 sud – Boulevard de l'Europe

Préambule

La concertation préalable au sens des articles L103-2, R103-1 du code de l'urbanisme, objet du présent dossier, porte sur le projet de création de la Voie Lyonnaise n°3 entre le carrefour Stéphane Dechant / Quai de la Libération et le chemin du Barrage, sur les communes de la Mulatière, Oullins et Pierre-Bénite.

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- Intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes,
- Végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les ilots de chaleurs urbains),
- Maintenir voire améliorer la qualité de desserte par les transports en communs.

Les objectifs de la concertation sont de :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.



Aménagement existant (Boulevard de l'Europe)



Perspective de la ligne 3 sud – Boulevard de l'Europe

Préambule

Une **information du public** est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'**Hôtel de la Métropole**, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,
- à la **Mairie de La Mulatière**, 1 place Jean Moulin, le lundi de 8h45 à 12h30 et du mardi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la **Mairie d'Oullins**, place Roger Salengro, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h à 12h00,
- à la **Mairie de Pierre-Bénite**, place Jean Jaurès, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, le mardi de 8h30 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel **www.grandlyon.com**, rubrique "**Une Métropole en actions**", sous-rubrique "**Projets urbains**", page "**Participation du public**".

Le dossier de concertation préalable comprend :

- l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail :
concertation.voieslyonnaises3sud@grandlyon.com

Le réseau des Voies Lyonnaises

Le réseau, fort de 13 lignes, promet aux habitantes et habitants de la Métropole une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs (en particulier cyclistes), tout autant qu'il répond aux enjeux environnementaux et de santé du territoire.

En créant ce réseau sécurisé de 250 kilomètres en 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation de nos villes et de nos modes de vies urbains : plus sereins, plus respectueux de notre environnement, plus sains, plus agréables au quotidien.

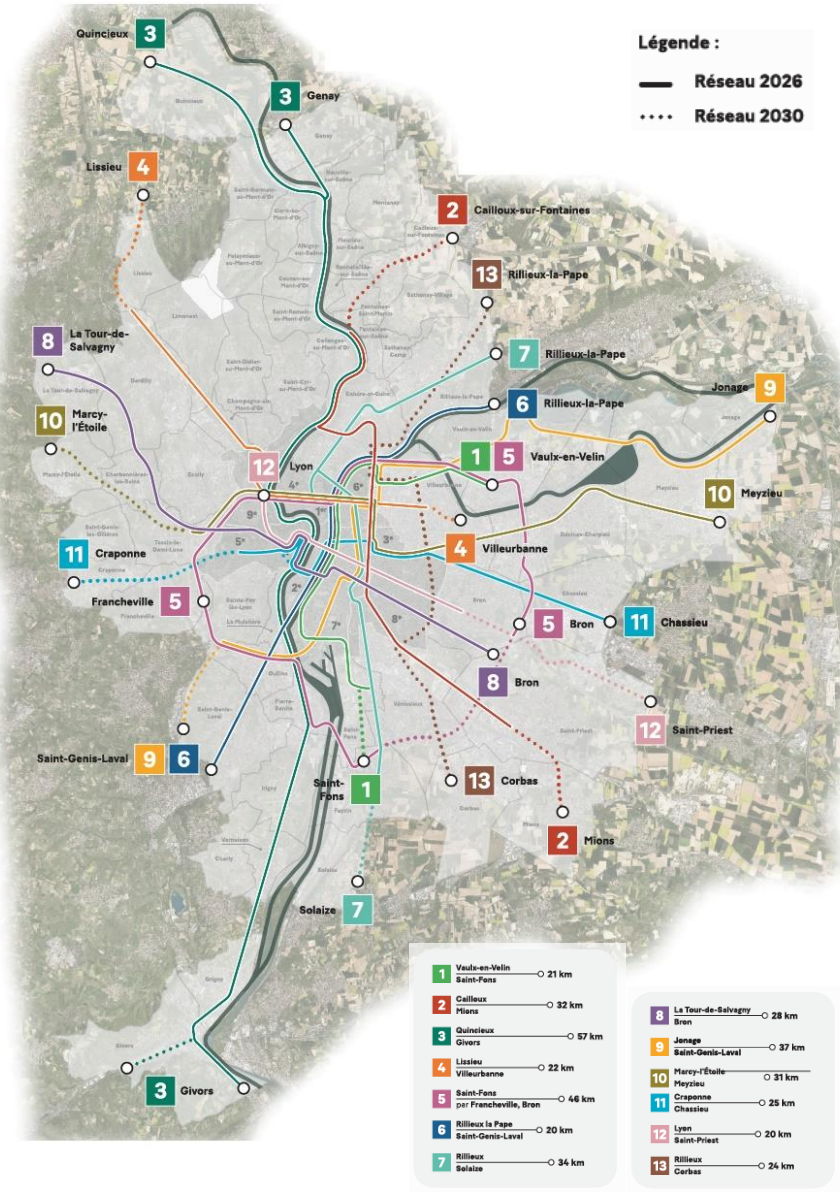
La mobilité n'ayant pas de frontières, la Métropole travaille en parallèle avec les collectivités territoriales voisines afin de permettre une continuité d'aménagements entre nos territoires.

Les grands objectifs des Voies Lyonnaises

Les études montrent que le manque d'infrastructures sécurisées est un frein important à la pratique du vélo, notamment pour les femmes, les enfants, les personnes âgées ou en situation de handicap. Les Voies Lyonnaises visent un triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond également à de nombreux enjeux actuels :

- ❑ Lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne
- ❑ Amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la ZFE et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- ❑ Lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- ❑ Fluidité et liens entre les différents territoires de la Métropole,
- ❑ Lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.



320 km de réseau cible, 250km dans le mandat dont 100 km existants à labelliser

Le réseau des Voies Lyonnaises

Les grands principes d'aménagement

Les 13 lignes du réseau constitueront une structure forte pour le territoire : un point de repère, un nouveau paysage urbain, un lien entre les communes de la Métropole et, évidemment, une nouvelle opportunité de se déplacer sur le territoire.

Le réseau est dessiné en « toile d'araignée » pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables.

Le dessin de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- Des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections
- Un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts
- Une séparation des modes pour protéger les cyclistes
- Une capacité à se croiser et à se doubler, même avec des vélos cargos. Les pistes seront bidirectionnelles (4 mètres cible, 3 m mini) ou bilatérales (3 mètres cible, 2 m mini)
- Un confort d'usage pour les personnes de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, du mobilier urbain le long du réseau (repose-pied aux carrefours, fontaine, stations de gonflage), végétalisation et ombrage.
- Une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie « zéro artificialisation nette » et favoriser la résilience urbaine



La ligne 3 : Présentation générale

En 2026 la Ligne 3 (L3) reliera Givors à Genay et Quincieux sur un parcours de 57 km ce qui en fait la ligne la plus longue de l'ensemble des Voies Lyonnaises.

Comme toutes les autres lignes, la L3 s'articule avec le réseau des transports en communs pour développer la multimodalité. Ce nouvel axe offre une liaison cyclable aux habitants des communes et arrondissements traversés.

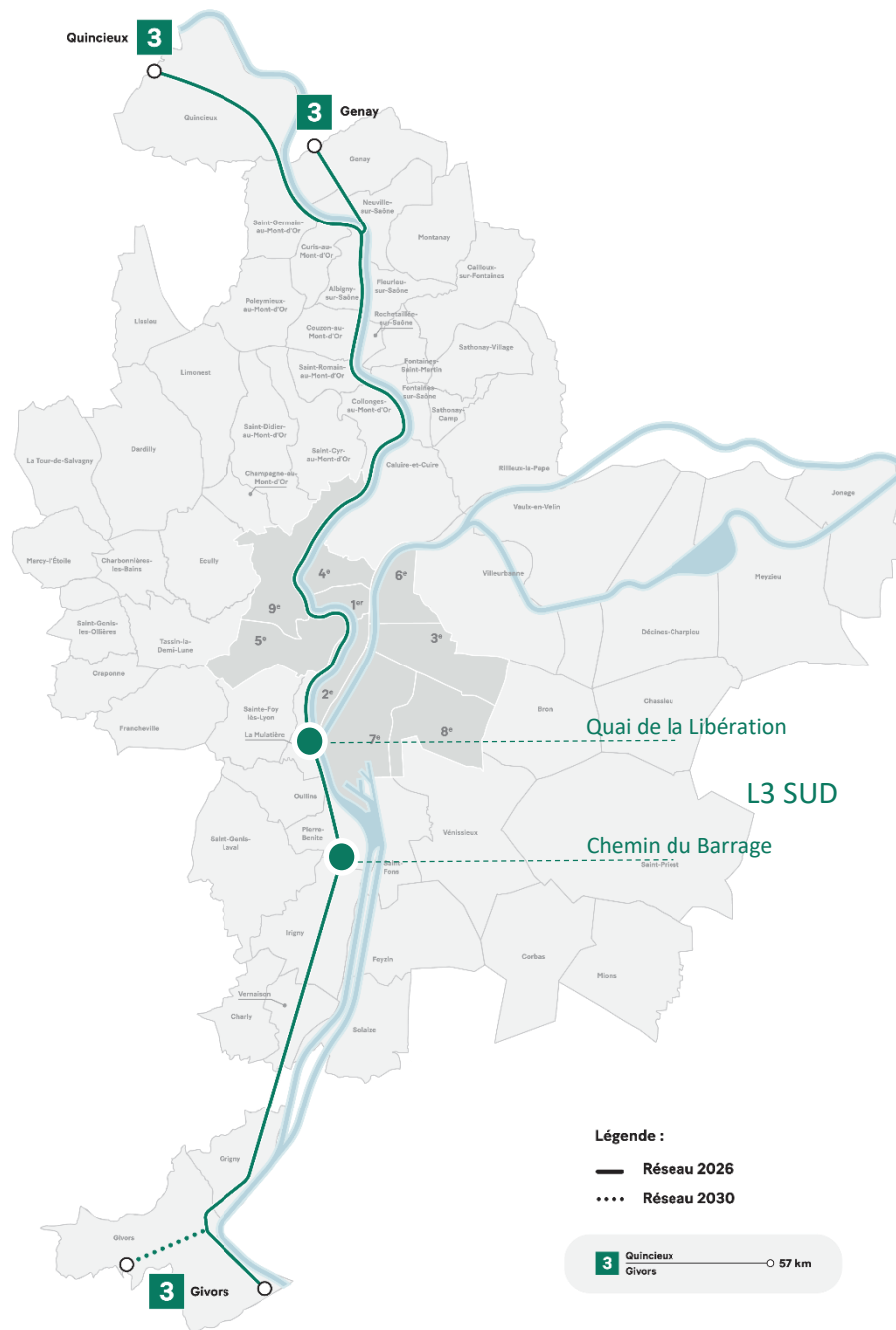
La L3 est divisée en trois grands secteurs.

Sur la séquence nord, elle longe la rive droite de la Saône et permet de créer un lien mode doux entre les communes du Nord de la métropole.

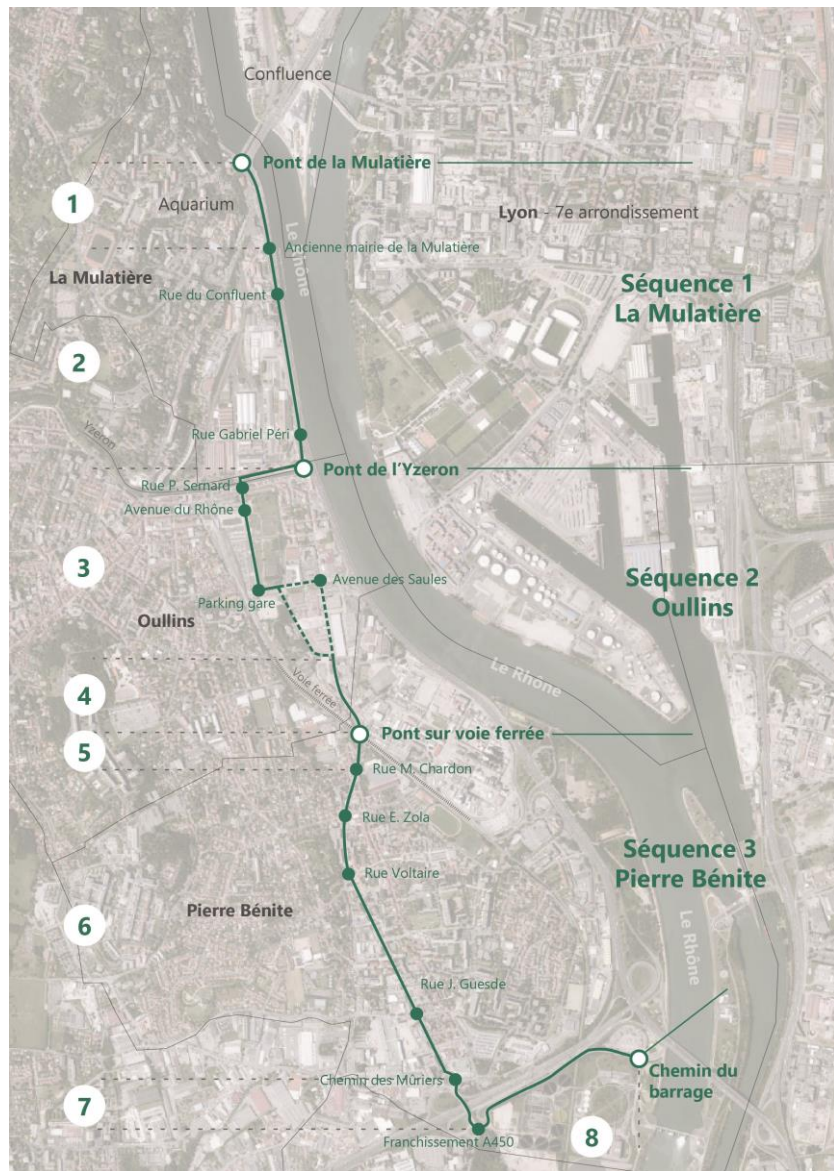
Puis dans sa partie centrale, la ligne continue de suivre les quais de Saône et traverse les 9ème et 5ème arrondissements. Cette séquence permet de relier les communes de 1ère et 2ème couronne au cœur de la Métropole, et permettra l'intermodalité en desservant les gares du Val de Saône, de Vaise, de Saint Paul et de Perrache.

Elle traverse ensuite dans sa portion sud les communes de La Mulatière, Oullins et Pierre-Bénite en desservant également leurs gares TER et métro puis les communes du sud de la Métropole pour rejoindre Givors.

Le tracé de la L3 concerné par la présente concertation démarre au niveau du quai de la Libération à La Mulatière et se termine au niveau du chemin du Barrage à Pierre-Bénite.



La ligne 3 : tronçon sud



Description tracé de la ligne

Le tracé de la L3 concerné par la présente concertation débute au niveau du carrefour rue Stéphane Dechant / quai de la Libération et prend fin au niveau du chemin du barrage, après le franchissement de la A450.

La ligne suit le tracé du Rhône pour s'en éloigner à partir de la traversée de l'Yzeron et poursuivre son chemin vers le barrage de Pierre-Bénite.

La L3 est connectée à d'autres voies lyonnaises :

- la L6 par le pont de la Mulatière,
- la L9 par la future passerelle sur le Rhône, au niveau du pont de l'Yzeron
- la L5 avec laquelle elle partage le tronçon sur les communes d'Oullins et de Pierre-Bénite.

Elle passe également par plusieurs ponts qui la séquent et marquent les limites de chaque commune qu'elle traverse :

- le pont de l'Yzeron (Oullins),
- le pont du boulevard de l'Europe (Pierre-Bénite).

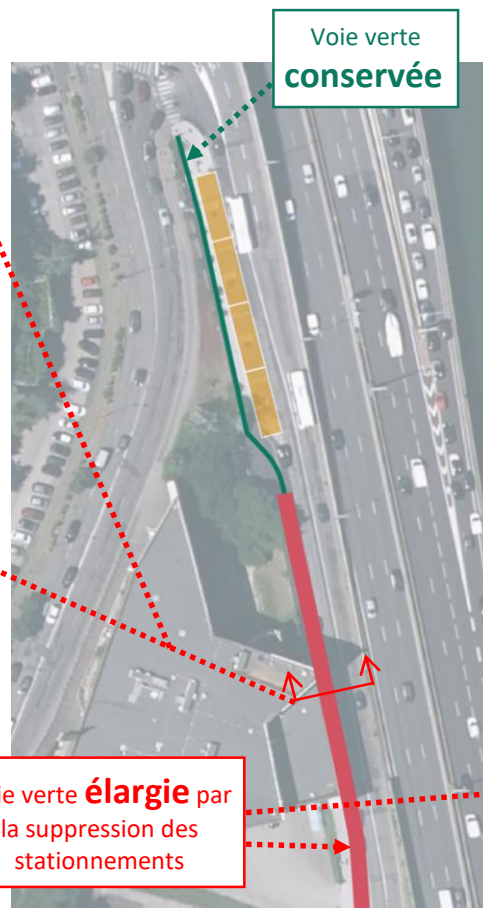
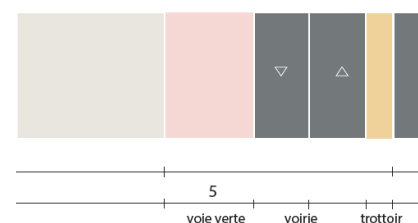
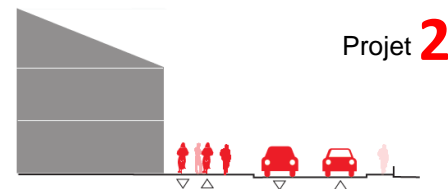
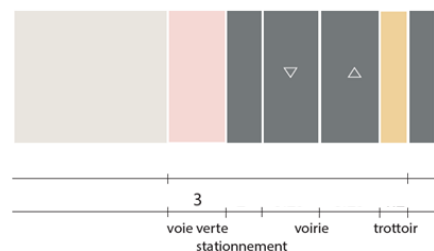
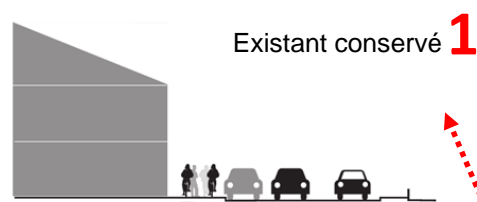
Principes d'aménagement par tronçons

1 Quai de la Libération : entre le pont de La Mulatière et l'ancienne mairie

Pour la première partie du tronçon de la L3 Sud, deux hypothèses sont proposées :

- Le maintien de l'existant en voie verte de 3m de large (1)
- L'élargissement de la voie verte à 5m de large par suppression des 18 places de stationnements (2)

La possibilité de déplacer les stationnements cars est en cours d'étude avec les services concernés.



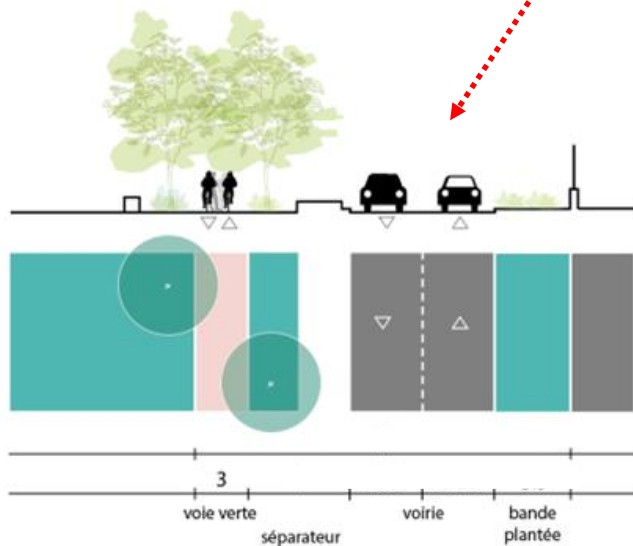
Principes d'aménagement par tronçons

2.1 Quai P. Sépard : entre l'ancienne mairie et la rue du Confluent

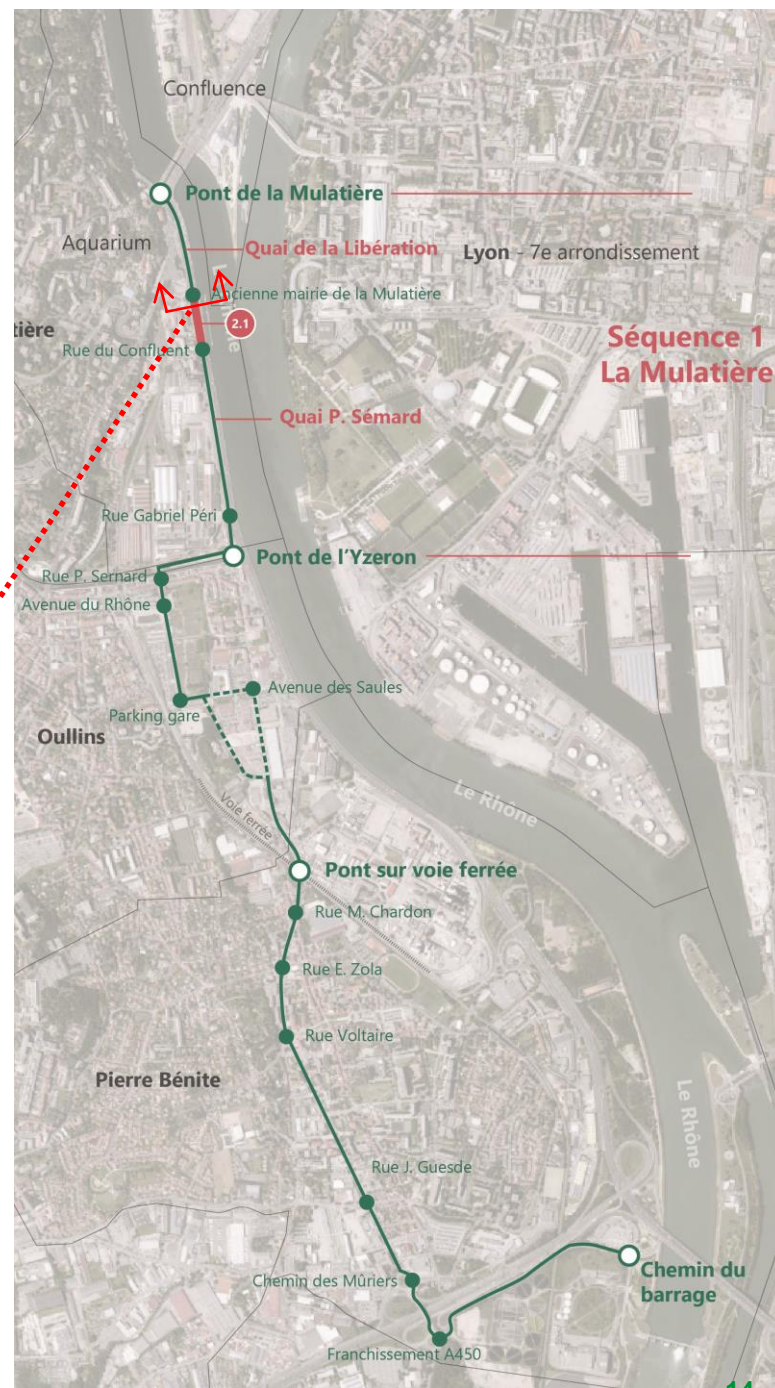
Il est proposé de conserver la voie verte passant par le parc urbain à l'ouest de la route.



Voie verte
conservée



Existant conservé



Principes d'aménagement par tronçons

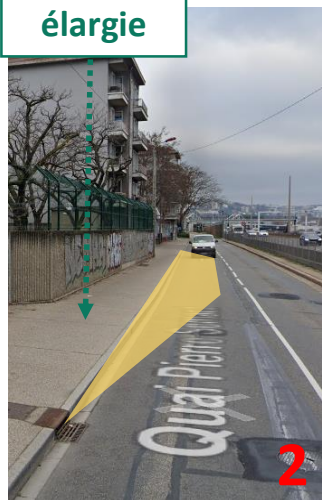
2.2 Quai P. Sépard : entre la rue du Confluent et le rue Gabriel Péri

Pour ce tronçon, il est proposé de conserver la voie verte existante et de l'améliorer aux points durs :

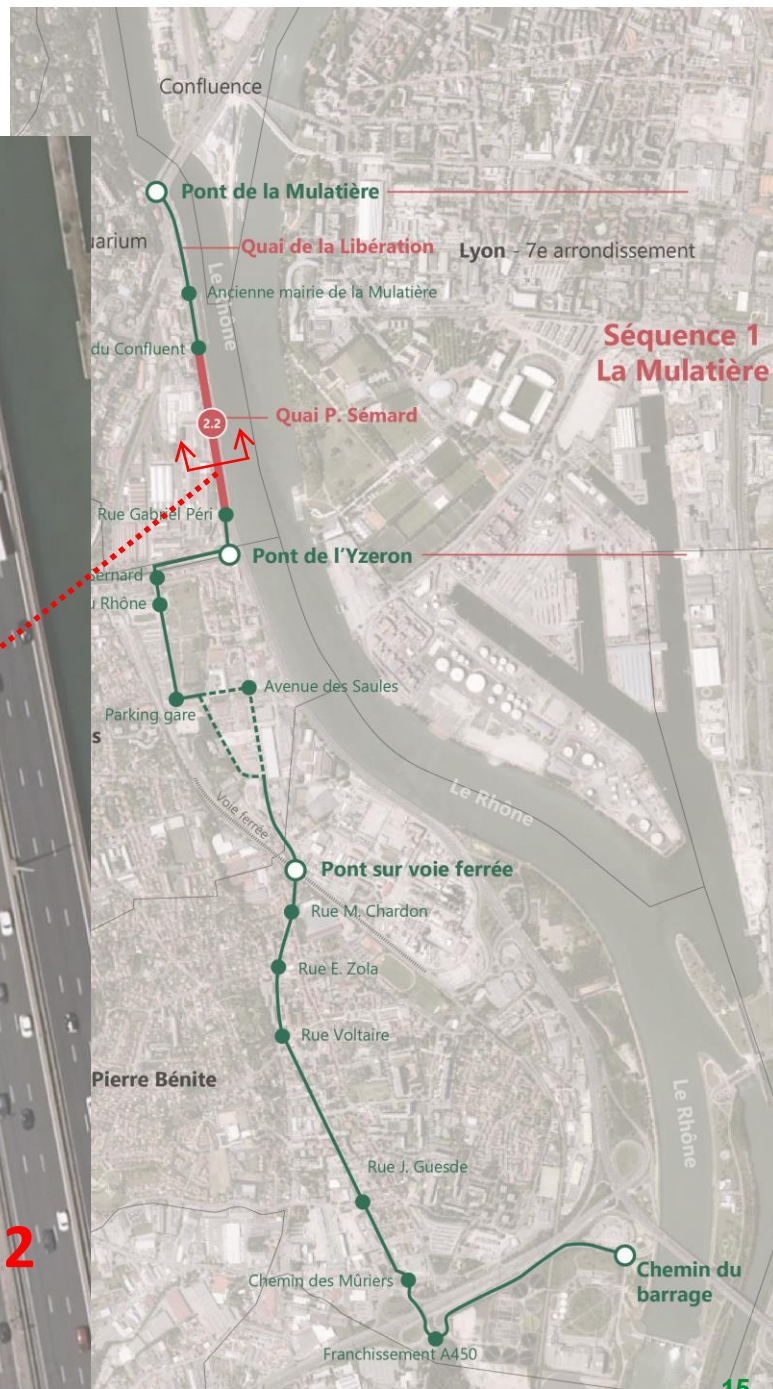
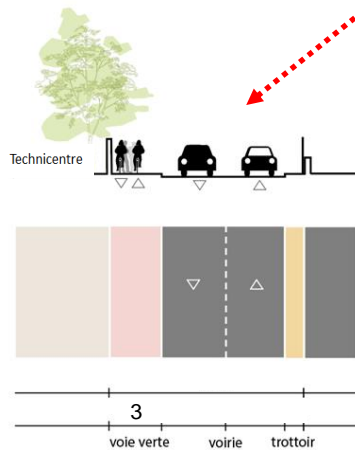
- Sécurisation de la traversée de la rue du Confluent : il est envisagé de fermer son accès depuis le quai Pierre Sépard,
- Élargissement de la voie verte sur les sections les plus étroites (1 et 2) avec éventuelle écluse (2).



Voie verte élargie



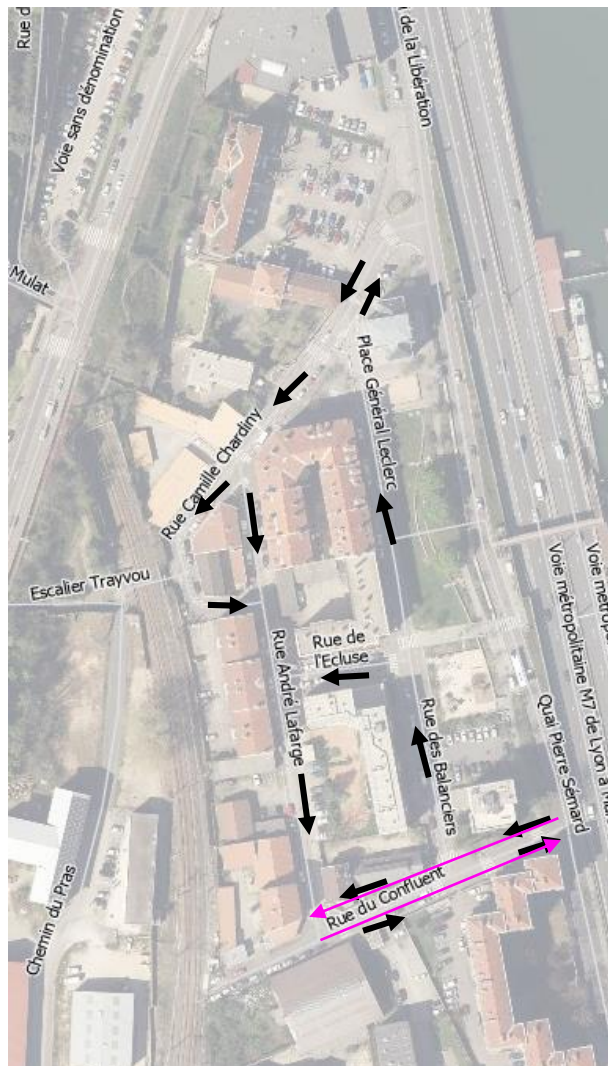
Existant conservé



Principes d'aménagement par tronçons

Plan de circulation liée à la fermeture du carrefour Rue du Confluent / Quai Pierre Séward

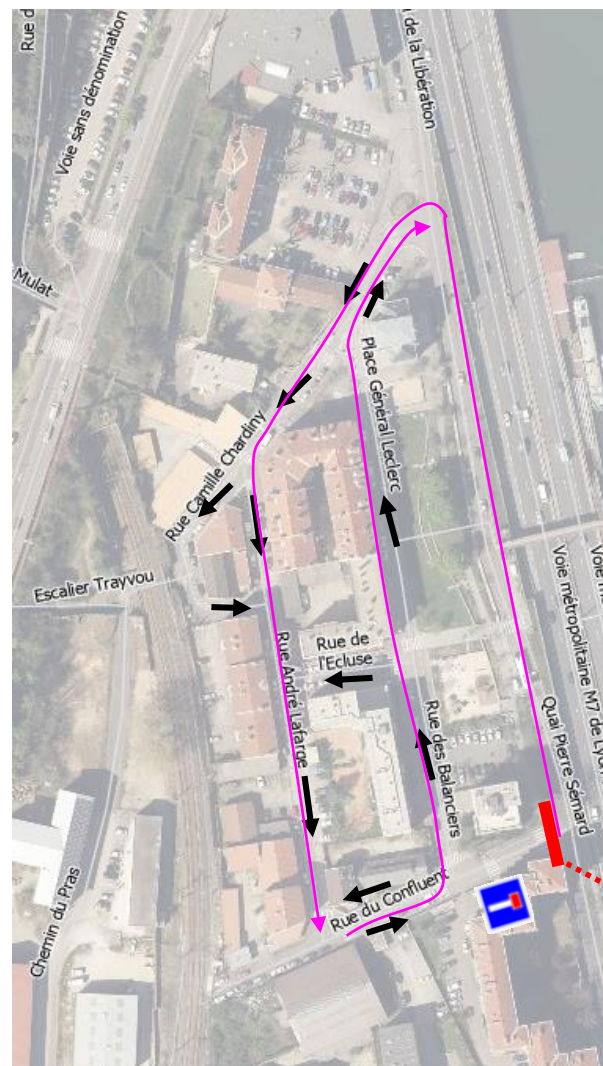
Plan de circulation existant



➔ Sens de circulation existant

➔ Itinéraire existant entre la rue du Confluent et le quai P. Séward

Plan de circulation projeté : pas de modification des sens de circulation



Fermeture de la rue du Confluent

➔ Sens de circulation conservé

➔ Itinéraire modifié entre la rue du Confluent et le quai P. Séward

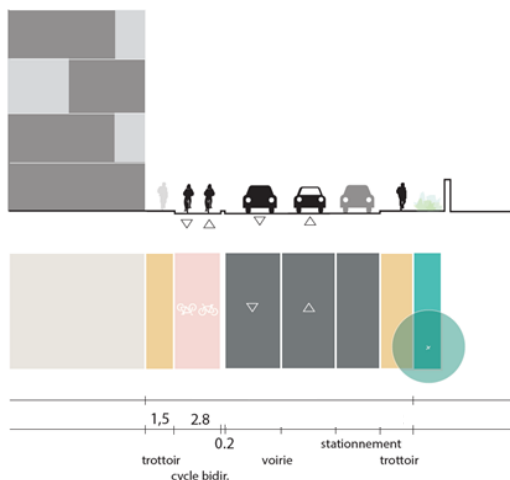
Principes d'aménagement par tronçons

2.3 Quai P. Sépard : entre la rue Gabriel Péri et le pont de l'Yzeron

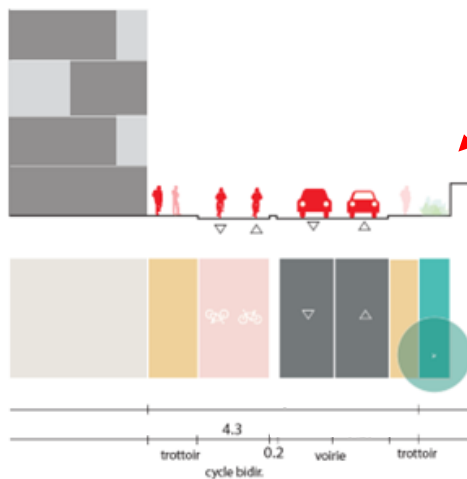
Il est proposé d'élargir la piste cyclable existant de 2,80m à plus de 4m de large ainsi que le trottoir par suppression des 11 places de stationnement longitudinales, le parking de 9 places étant conservé.



Existant



Projet



Passerelle sur le Rhône

Une nouvelle passerelle sera créée sur le Rhône (hors périmètre de la concertation), au niveau de l'Yzeron, permettant le passage de la L9. La continuité cyclable entre la L3 et la L9 sera assurée.



Principes d'aménagement par tronçons

3 Entre le pont de l'Yzeron et l'avenue des Saules

La séquence 3 de la L3 sud est liée au projet de la ZAC de La Saulaie dont les études sont en cours.

La voie lyonnaise emprunterait les berges du Nord de l'Yzeron puis la passerelle existante pour rejoindre l'avenue Edmond Locard et l'avenue des Saules jusqu'à son croisement avec la rue Dubois Crancé.

Berges Nord Yzeron

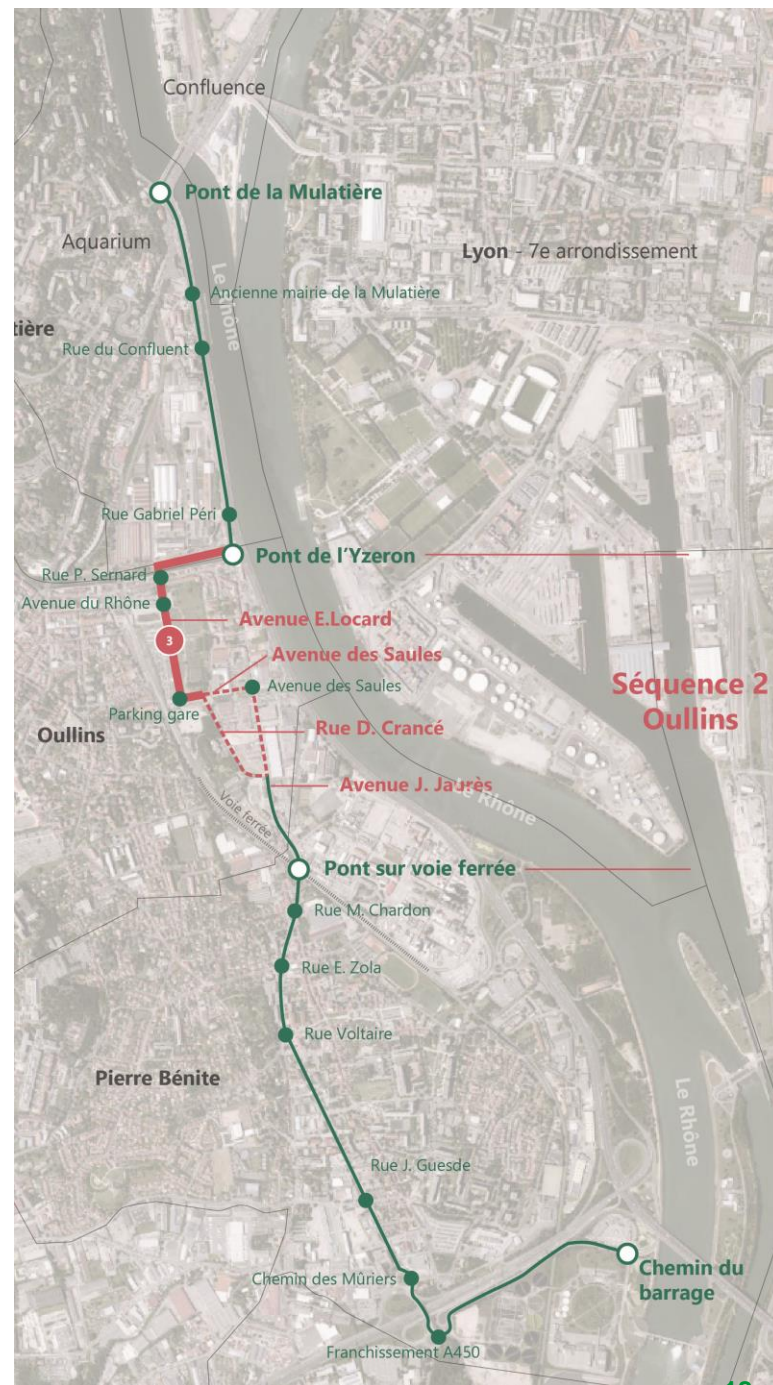


Voie verte
conservée

Passerelle



Voie verte
conservée



Séquence 2
Oullins

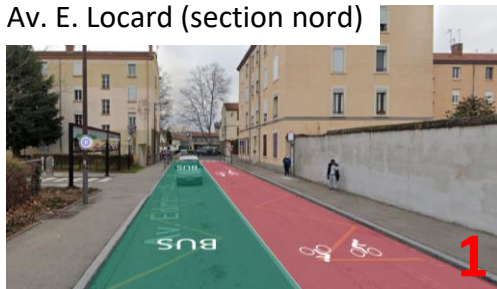
Principes d'aménagement par tronçons

3 Entre le pont de l'Yzeron et l'avenue des Saules

Sur l'avenue E. Locard, la L3 pourrait prendre la forme d'une piste cyclable bidirectionnelle à l'est (1) ou de pistes unidirectionnelles de part et d'autre de la chaussée (2).

Sur la section sud de l'avenue E. Locard, les pistes unidirectionnelles seront élargies tout en conservant des trottoirs confortables.

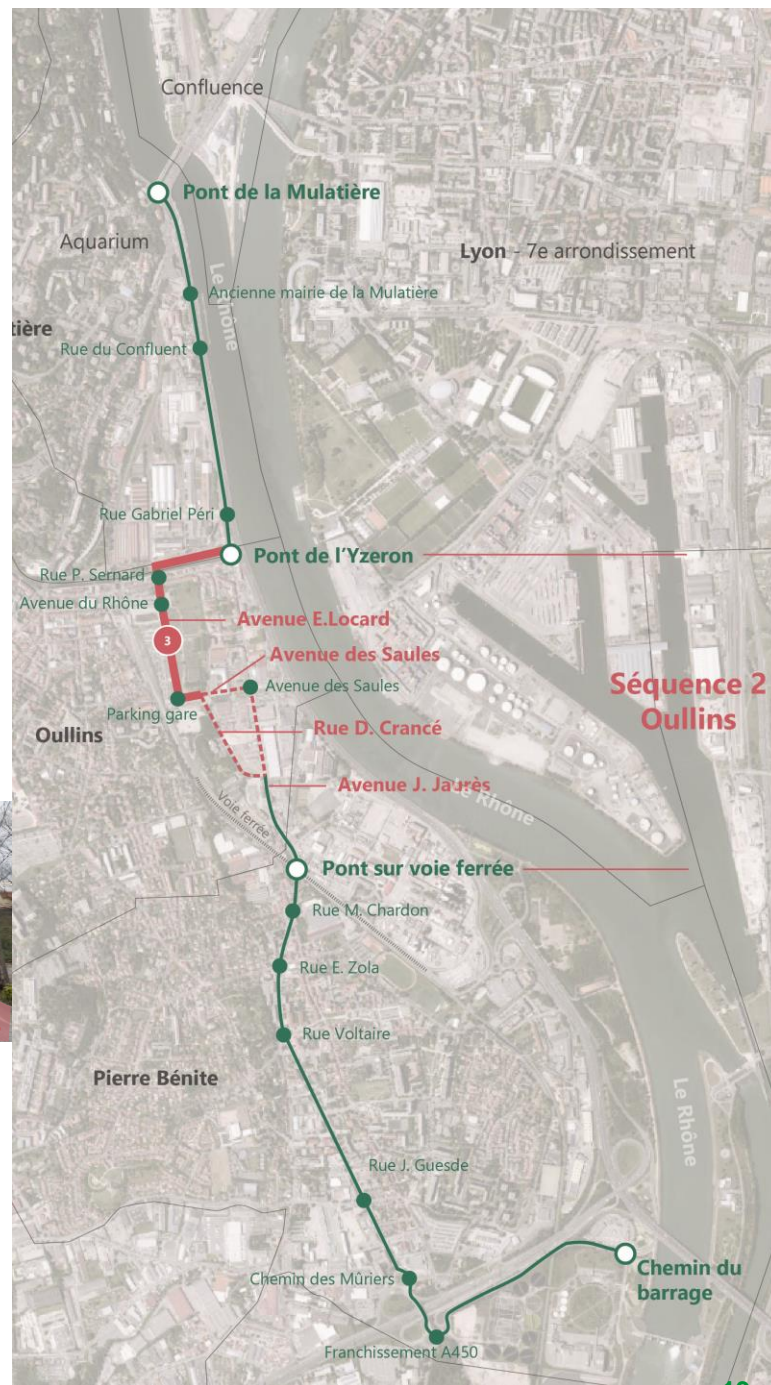
Av. E. Locard (section nord)



Av. E. Locard (section centre)



Av. E. Locard (section sud)



Principes d'aménagement par tronçons

3 Entre le pont de l'Yzeron et l'avenue des Saules

A partir du carrefour entre l'avenue des Saules et la rue Dubois Crancé, deux tracés sont proposés :

- Itinéraire par Avenue des Saules et Avenue Jean Jaurès (1)

Avenue des Saules : maintien des pistes unidirectionnelles existantes de 1,6 m de large

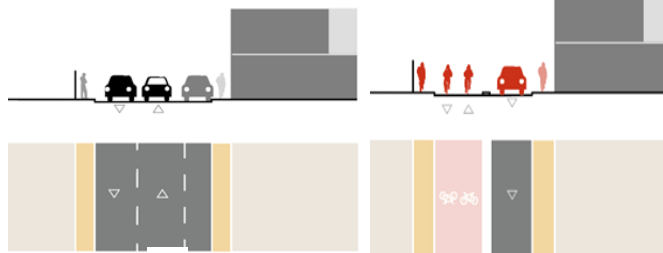
Avenue Jean Jaurès : maintien de la voie verte existante de 3m de large et améliorations ponctuelles



- Itinéraire par Rue Dubois Crancé en piste bidirectionnelle de 3m de large nécessitant sa mise en sens unique et la suppression des places de stationnement (2)

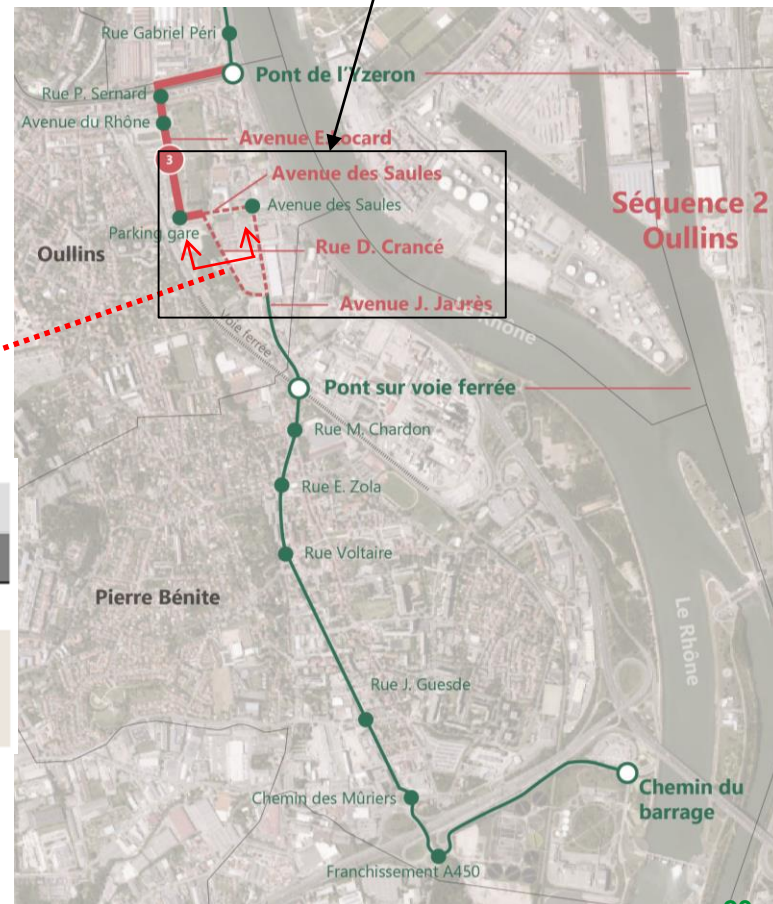
Existant

Projet



Rue Dubois Crancé : aménagement d'une piste bidirectionnelle

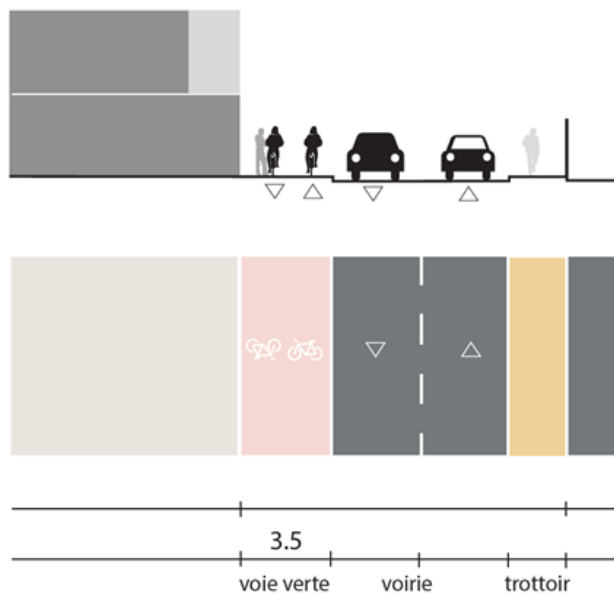
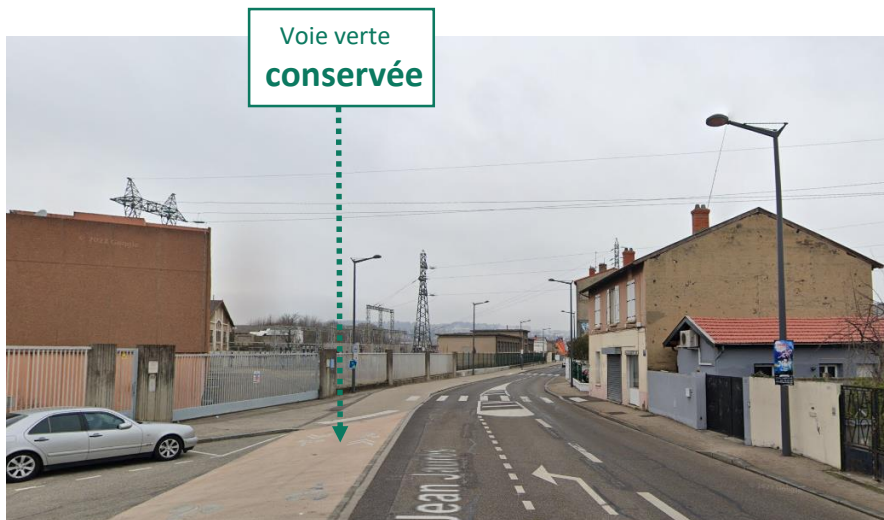
3



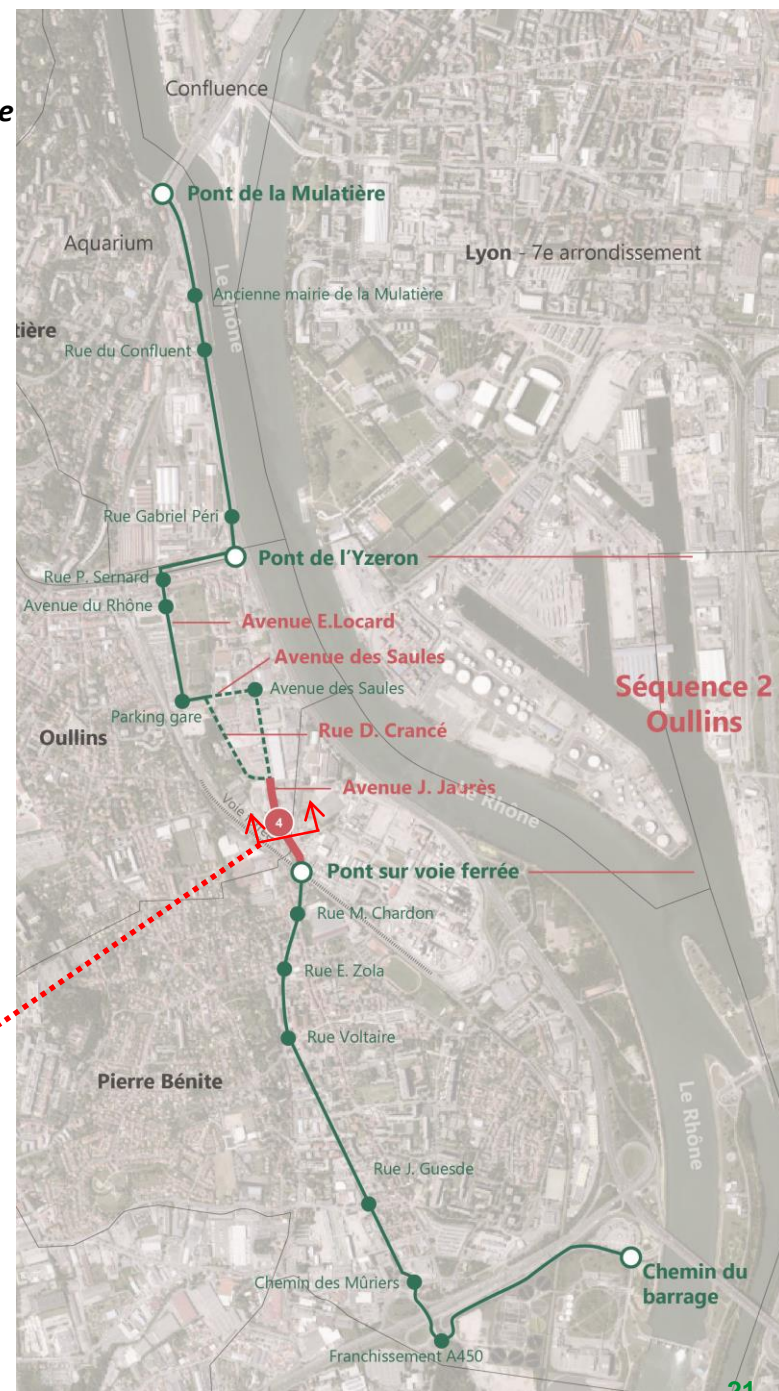
Principes d'aménagement par tronçons

4 Avenue Jean Jaurès : entre l'avenue des Saules et le pont sur la voie ferrée

Sur ce tronçon, il est proposé de conserver la voie verte existante de 3.5m de largeur.



Existant conservé

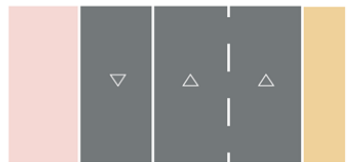


Principes d'aménagement par tronçons

5 Boulevard de l'Europe : entre le pont sur la voie ferrée et la rue M. Chardon

Sur la rampe nord et sur l'ouvrage, la voie verte existante serait conservée. Sur la rampe sud, la voie de tourne-à-droite serait supprimée afin d'élargir la voie verte à 5m de largeur.

Existant conservé



Vue vers le Sud sur le pont



Vue vers le Nord



Principes d'aménagement par tronçons

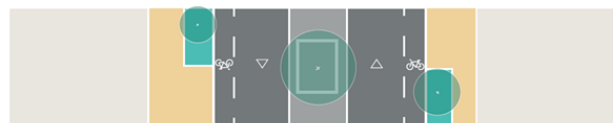
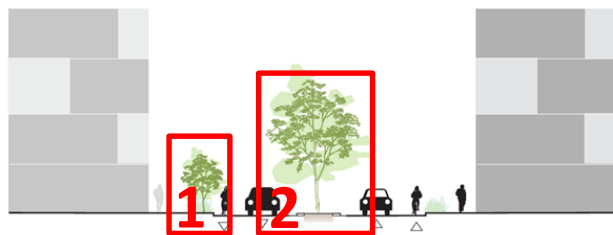
6 Boulevard de l'Europe : entre la rue M. Chardon et le chemin des Mûriers

Sur le boulevard de l'Europe, il est proposé d'aménager la voie lyonnaise en axial de part et d'autre d'une trame arborée centrale qui serait valorisée et enrichie.

Les stationnements sur le boulevard de l'Europe seraient supprimés.



Existant



trottoir
bande cycle
voirie
terre plein
voirie
bande cycle
trottoir

2m pied d'arbre

1 Plantations latérales

2 Terre-plein central



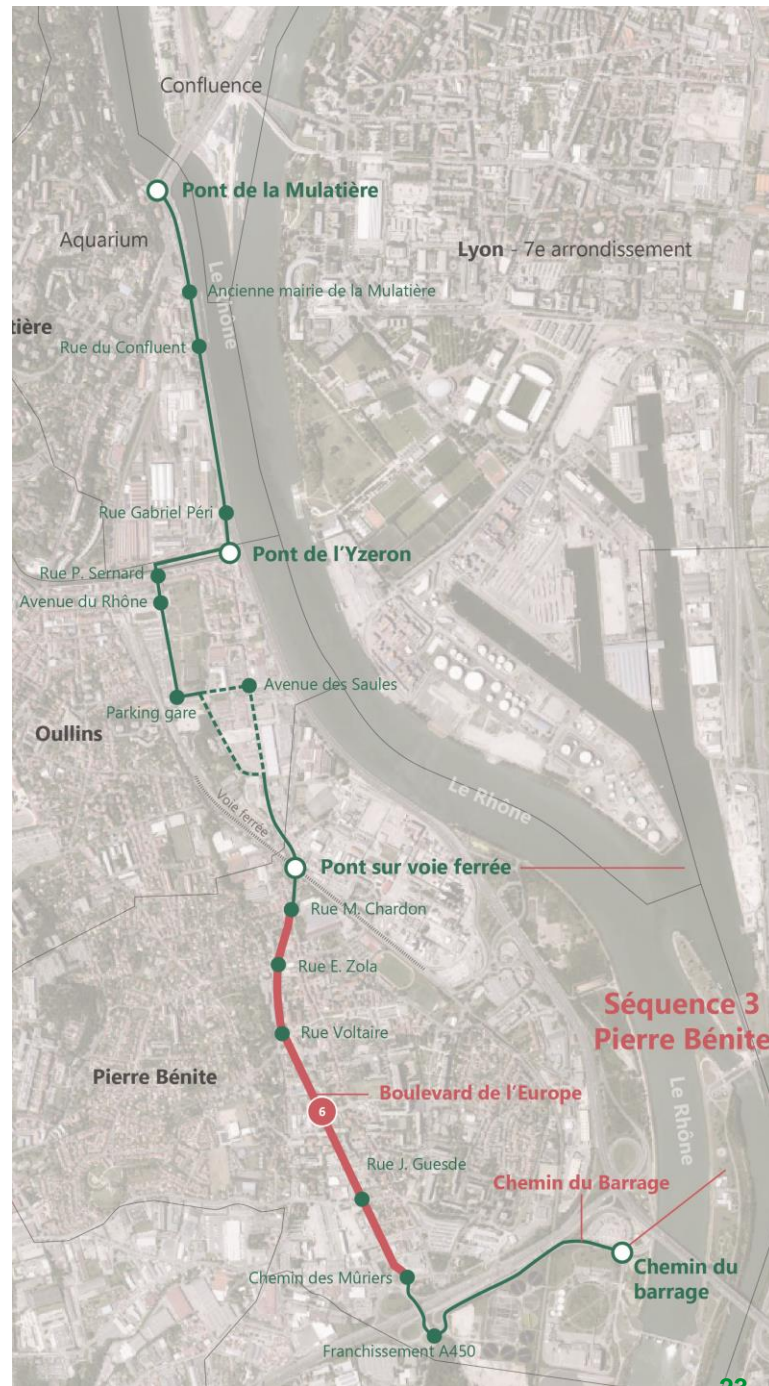
Plantations peu développées
contraintes par les réseaux
et de nombreuses entrées
charretières

1



Pied d'arbre très contraint

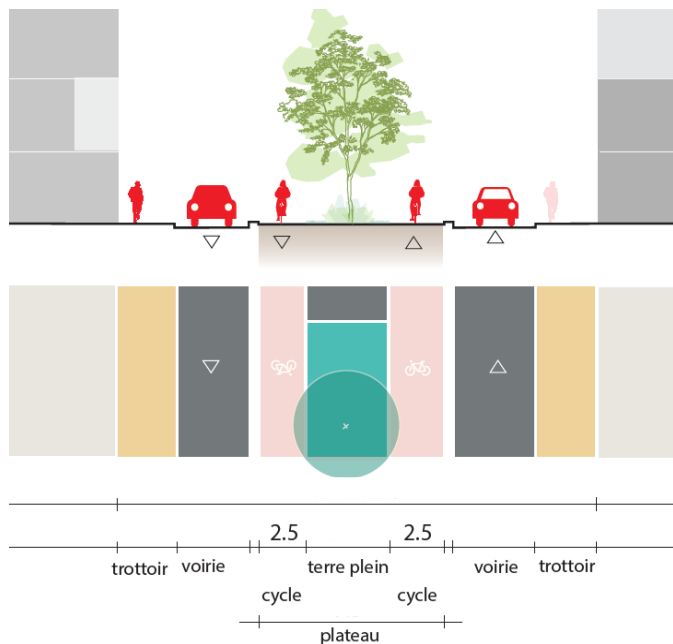
2



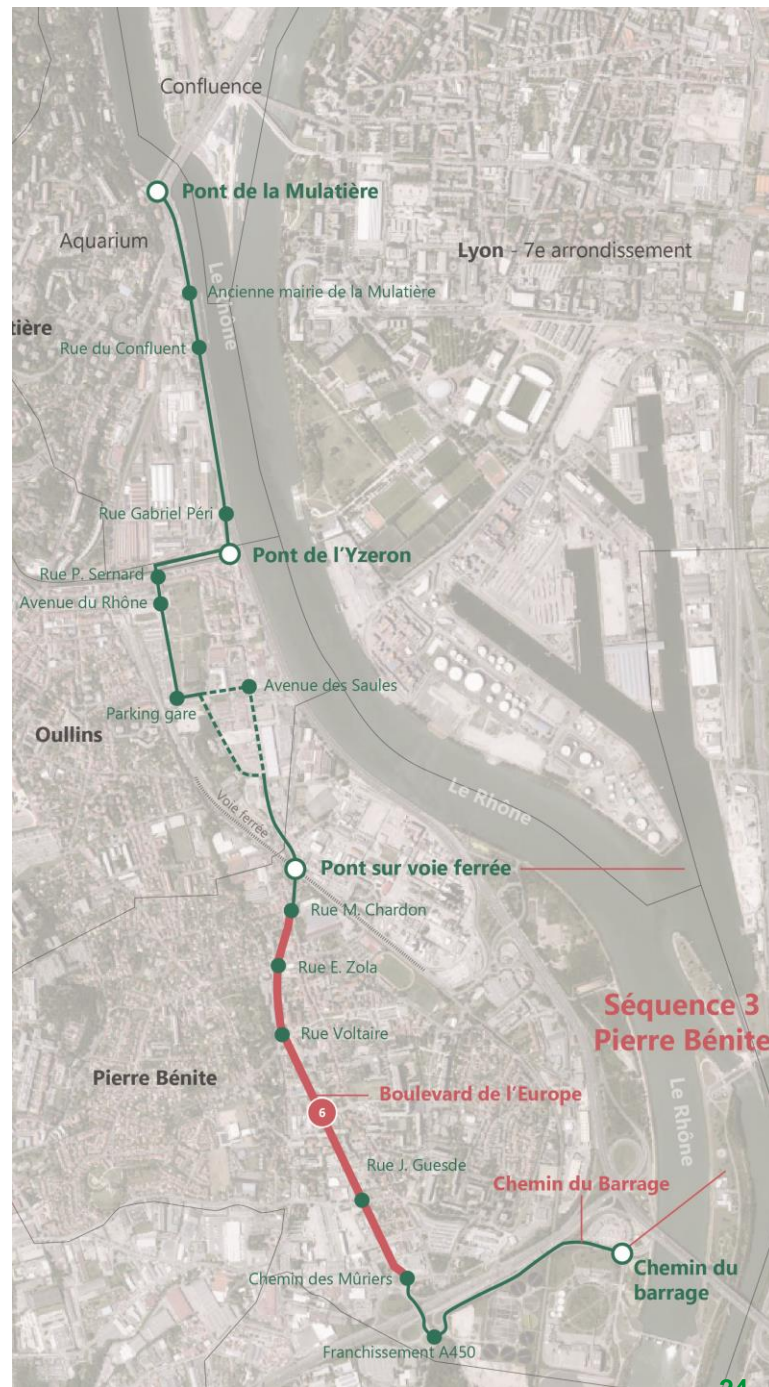
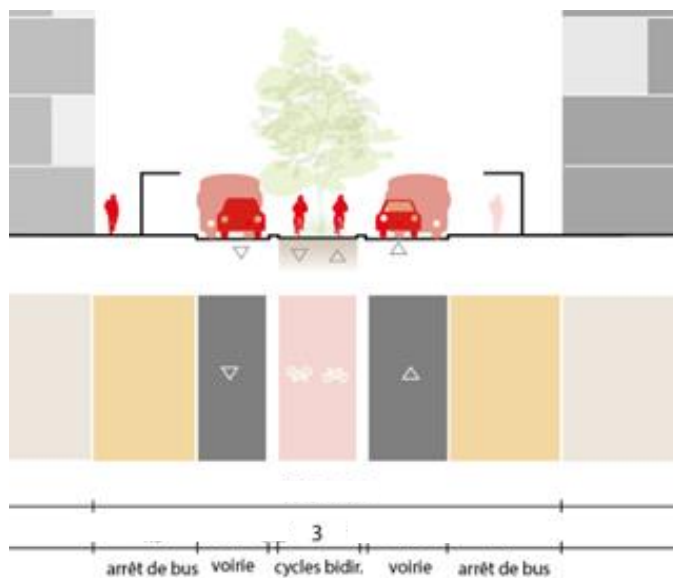
Principes d'aménagement par tronçons

6 Boulevard de l'Europe : entre la rue M. Chardon et le chemin des Mûriers

Projet



Projet – cas particulier au droit des arrêts de bus

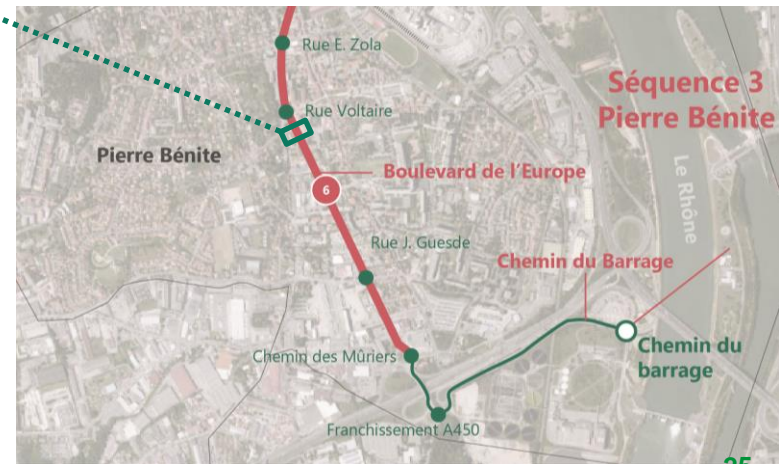


Principes d'aménagement par tronçons

6 Boulevard de l'Europe : entre la rue M. Chardon et le chemin des Mûriers



Perspective du Boulevard de l'Europe – Vue vers le nord

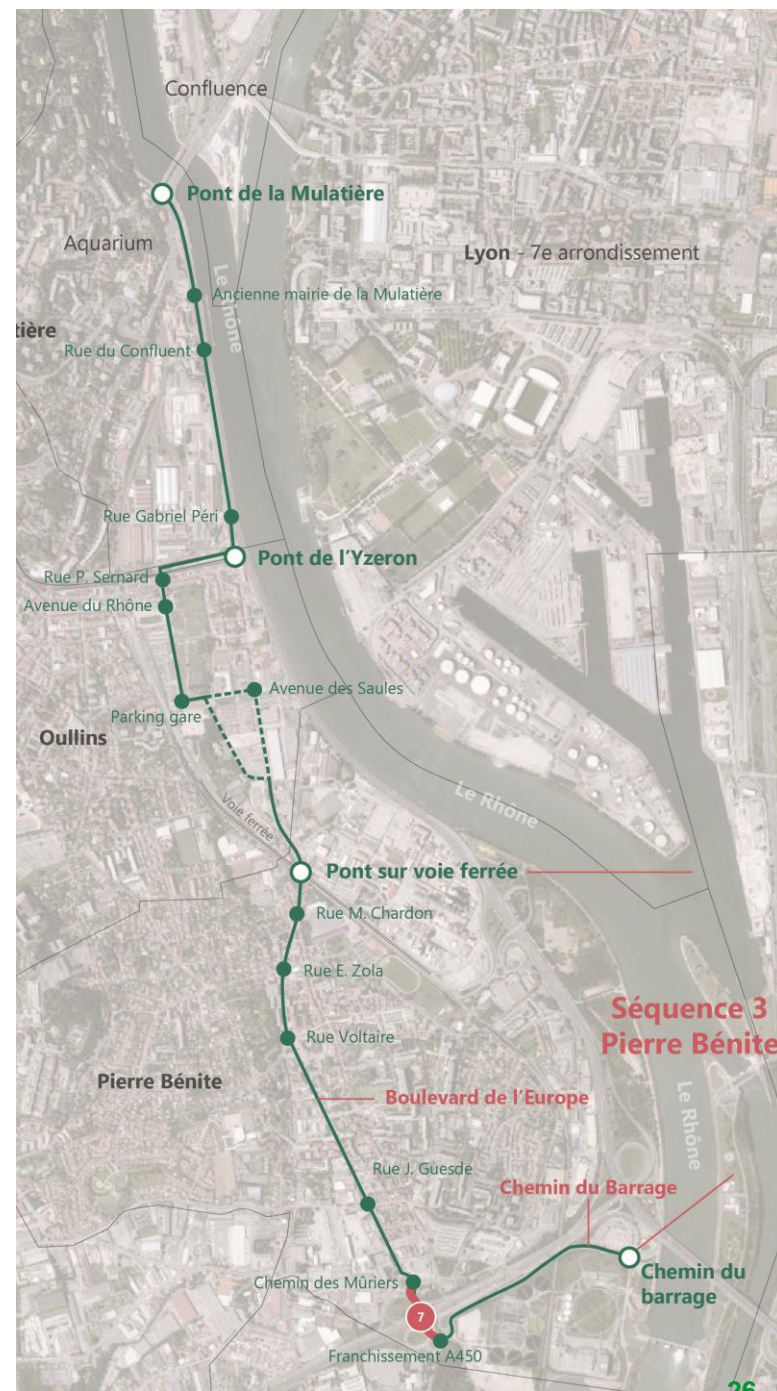
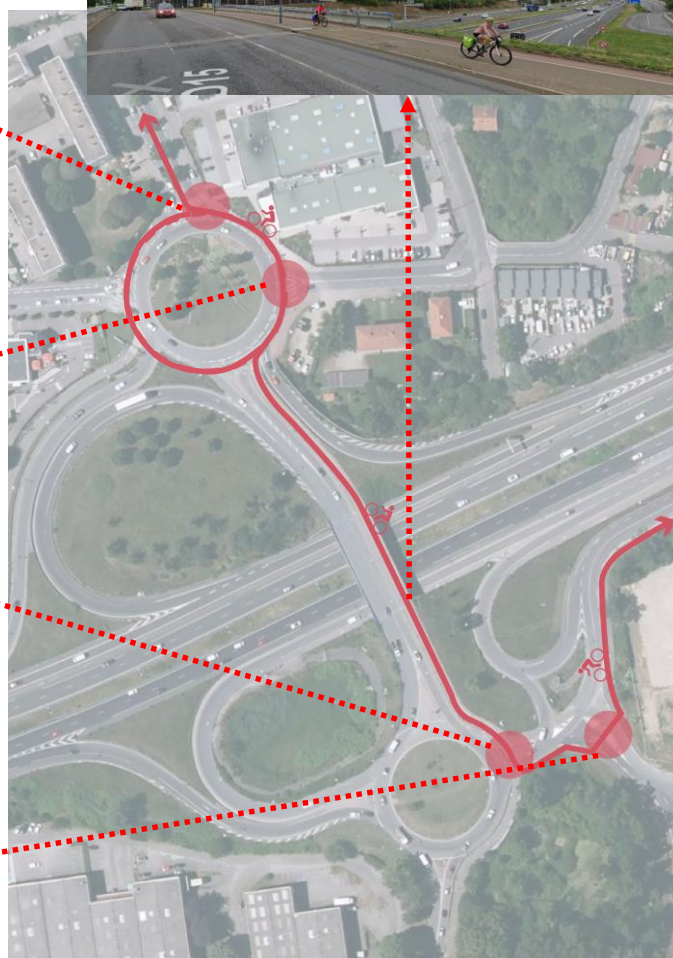


Principes d'aménagement par tronçons

7 Entre le Chemin des Mûriers et le franchissement A450

La ligne 3 empruntera deux giratoires et la traversée de l'autoroute dans son parcours. L'îlot central du giratoire des Mûriers sera réduit pour permettre d'insérer un aménagement cyclable sécurisé autour de l'anneau.

Vue sur le pont en regardant vers le Nord



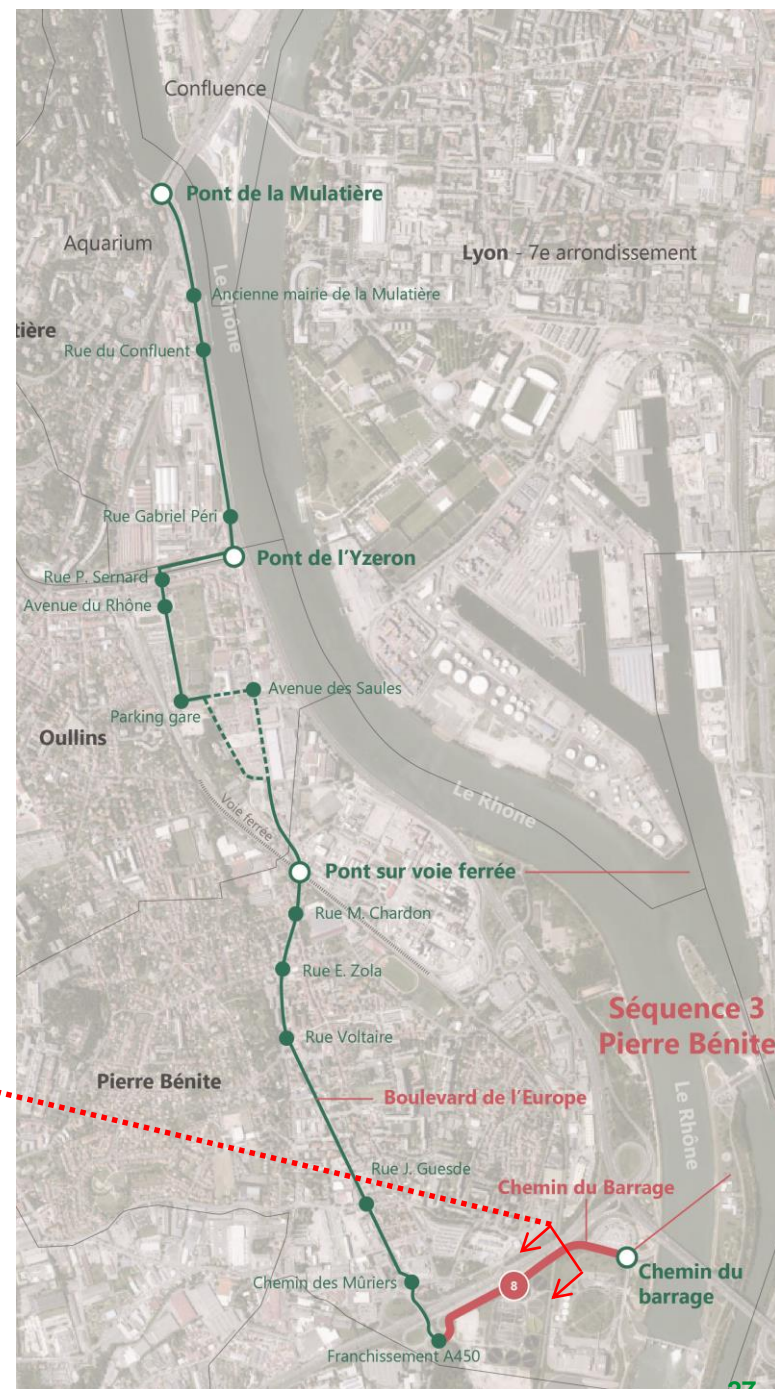
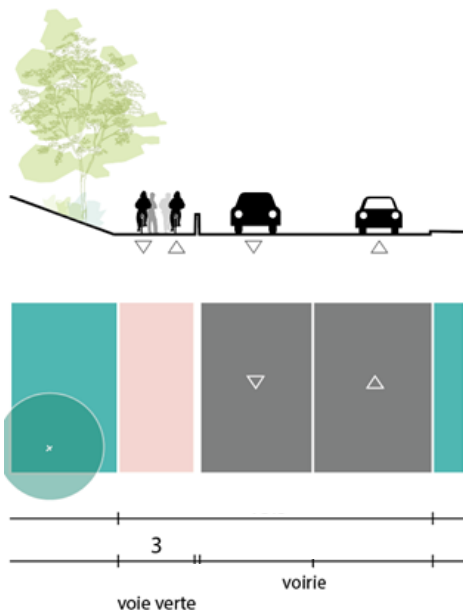
Principes d'aménagement par tronçons

8 Chemin du Barrage : après le franchissement A450

Sur le chemin du Barrage, il est proposé de conserver l'aménagement existant qui serait amélioré ponctuellement.



Existant conservé

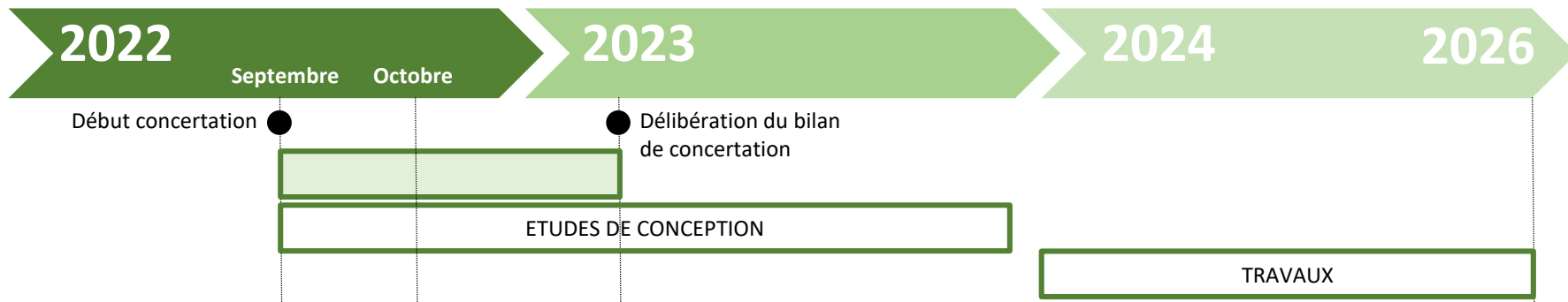


Le calendrier prévisionnel

A l'issue de la concertation, les avis exprimés seront analysés et le bilan de la concertation sera délibéré par le conseil Métropolitain.

Les études de conception se poursuivront par tronçon et de nouveaux échanges seront organisés avec les habitants, usagers et commerçants.

La mise en œuvre des aménagements sera également phasée dans le temps, les premiers travaux devraient intervenir début 2024.



LA MULATIÈRE – OULLINS – PIERRE-BÉNITE

**AMÉNAGEMENT DE LA VOIE LYONNAISE N°3
entre le carrefour Stéphane Dechant / Quai de la Libération et le chemin du Barrage**

DOSSIER DE CONCERTATION MIS À DISPOSITION DU PUBLIC

**CONCERTATION PRÉALABLE
AU TITRE DE L'ARTICLE L 103-2 DU CODE DE L'URBANISME**